

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20230621-  
lmc14680-AR-1-1  
Date de télétransmission :  
21/06/23  
Date de réception  
préfecture : 21/06/23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### ----- DÉCISION

numéro
MLDC 230621 083

-----  
portant sur

---

## CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS POUR L'ANNÉE 2023

---

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à la Commune de Lodève de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

### **DÉCIDE**

Accusé de réception en  
préfecture  
34-200017341-20230621-  
lmc14680-AR-1-1  
Date de télétransmission :  
21/06/23  
Date de réception  
préfecture : 21/06/23

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la société COLAS au titre de l'année 2023, afin de soutenir et de participer au projet Cavalcade pour un reversement en numéraire de deux-mille euros (2 000 €),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans convention de mécénat, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt et un juin deux mille vingt-trois,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

**CONVENTION DE MECENAT-2023**  
**« CAVALCADE »**

**ENTRE D'UNE PART**

La société : **COLAS**

dont le siège social est situé ZI du Capitoul 34700 LODEVE

représentée par **Stéphane JOUANNET** en sa qualité de Chef de Centre

Ci après désignée « la Société »

**ET D'AUTRE PART**

La Commune de Lodève

dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville- 34700 Lodève

représentée par **Gaëlle LEVEQUE**, en sa qualité de Maire

Ci après désignée « Commune de Lodève »

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Pour la huitième année consécutive, la Commune de Lodève, souhaite poursuivre l'animation estivale dite «Cavalcade de Lodève», auparavant portée par une association qui a cessé son activité.

La Société COLAS souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par la Commune de Lodève

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**I) OBJET DU CONTRAT**

La Société s'engage à soutenir la Commune de Lodève suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

**II) PROJET**

La Commune de Lodève s'engage à réaliser avant le 31/07/2023 le projet suivant :

- **CAVALCADE de Lodève Édition 2023**

**III) OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

Afin de soutenir le projet **CAVALCADE de Lodève Édition 2023** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

✓ Verser à la Commune de Lodève la somme de 2000,00 €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% au mois de Juin

**IV) OBLIGATIONS DE « La Commune de Lodève »**

La Commune de Lodève : s'engage à réaliser l'opération avant le 31/07/2023. Le logo de l'entreprise sera apposé et valoriser dans la rubrique Mécénat.

**V) DECLARATION DE « La Commune de Lodève »**

« La Commune de Lodève » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

**VI) EXCLUSIVITE**

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités «La Commune de Lodève » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

**VII) ASSURANCES**

« La Commune de Lodève » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

**VIII) DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat est valable pour l'année 2023.

**IX) RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Le Chef de Centre COLAS

M Stéphane JOUANNET

Le Maire de la

Commune de Lodève

Mme Gaëlle LEVEQUE